

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

N°DCM-2023-006

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Intégration au Domaine Public communal de la voirie du lotissement du « Maillet »

Membres en exercice : 27
Membres présents : 21
Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-trois le lundi trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 24 janvier 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme SOUPE représentée par Mme ROBIN - Mme CARLOT-MARTIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - M. POCHON représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absente : Mme BROCHARD.

Mme Fabienne BAS-DESFARGES est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il n'y a pas de modification des fonctions de desserte de la voie concernée ;

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Conseil Municipal avait décidé par délibération n°13 du 5 février 1990 d'acquérir les voies et espaces publics du lotissement du Maillet. L'acquisition avait été réitérée par délibération n°3 du 19 juillet 2004 en approuvant l'intégration de la voirie du lotissement. Ces décisions étaient restées sans suite. Après relances auprès de l'office notarial, l'acte de vente à l'euro symbolique a finalement été signé le 3 novembre 2022 entre la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et l'Association Syndicale du lotissement du Maillet. La cession a porté sur la parcelle cadastrée section C n°2618 d'une surface de 1 949 m². Cette voie publique ouverte à la circulation publique et d'une longueur de 95 mètres sera intégrée au tableau de classement des voies communales ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE de classer au Domaine Public communal la voirie de desserte du lotissement du Maillet et ses dépendances, telles qu'elles sont matérialisées ci-après :



Ainsi délibéré le 30 janvier 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : **01 FEV. 2023**

Et dépôt en Préfecture

Le : **01 FEV. 2023**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230130-DCM-2023-006-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2023